



## **Sauvegarde du Trégor, au nom du Collectif Urgence Marées Vertes et Bleues**

Proposition d'arrêté anti-marées vertes

*Mettez la campagne de Vittel  
Sur les hauteurs de Saint-Michel  
Les marées vertes partent à tire-d'aile*

Considérant la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005, dit e charte de l'environnement, en ses articles 1, 2, 3, 4, 6 et 7, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et le ministère de la Santé reconnaissent l'intérêt public de toutes les eaux terrigènes, souterraines et de surface, qui, en se déversant dans les baies, provoquent la prolifération massive insalubre d'algues vertes, du type ulva. Sachant que ce qui qualifie une eau à risque se déversant en mer, est la présence de nitrates au-dessus d'un seuil de 5 mg par litre, il est retenu ce seuil comme niveau de qualité requise, pour que ne s'enclenche pas la prolifération de ces algues vertes, et que soit ainsi résolu le problème patent de santé publique qu'elle pose.

En application de la reconnaissance de ce seuil, les préfets des départements concernés, déclarent d'intérêt public les sus-dites eaux, partout où en se déversant en mer, elles provoquent des marées vertes.

En conséquence de quoi, ils instaurent, sur la totalité des bassins versants où coulent ces cours d'eau, un périmètre de protection régi par la réglementation qui préserve la qualité d'une eau de source minérale naturelle.

Sur les bassins versants dont les cours d'eau excède ce seuil de 5mg/l, le préfet prend toutes les dispositions pour que ce périmètre de protection permette d'atteindre dans les plus brefs délais ce seuil requis. Ces dispositions ont valeur légale. En concertation avec les professions concernées et les particuliers, il établit un dispositif d'aides techniques et financières. Ces dernières peuvent être issues d'un regroupement, à l'échelle de la région, de toutes celles qui sont accordées de manière séparée aux différents niveaux, territorial, national et communautaire. Passé un délai de un an d'adaptation, il accorde les aides financières, au prorata des résultats obtenus en matière de baisse de nitrate, de phosphore et de produits phytosanitaires, après une évaluation à la parcelle.

Pour tous renseignements et explications, Yves-Marie Le Lay, président de Sauvegarde du Trégor, 7, rue de Kermaquer à Locquirec (29241) au 06 12 74 34 56 ou lavarenn@yahoo.fr